

Promotions dans les ministères sociaux :

Un petit plus pour les agent·es de catégorie C mais il reste tant à faire !

La CGT mobilisée constamment depuis 2017 sur le sujet des promotions

Depuis 2017, **deux pétitions CGT ont été lancées sur internet** avec des centaines de signatures et de commentaires d'agent·e-s ulcéré·e-s par l'absence de reconnaissance de leur investissement personnel !

La CGT a également rencontré à plusieurs reprises les représentant·es de la DRH Ministérielle et des Cabinets des différent·es ministres pour revendiquer un plan de « repyramidage », c'est-à-dire **plus de promotions pour passer de C en B et de B en A**, comme cela existe dans d'autres ministères.

L'arrêté autorisant les promotions de grade des corps de catégorie A, B et C a été publié au J.O le 25 juillet 2025.

Ces taux concernent les corps détaillés dans le tableau ci-dessous.

La CGT ne peut que constater et dénoncer de nombreux taux à la baisse qui se traduiront par une diminution pure et simple des postes destinés à la promotion de grade !



Catégorie C	Grade actuel	Grade visé	Taux de promotion 2025	Taux de promotion 2026
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	28 %	26 %
	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	16,5 %	15 %
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	28 %	26 %
	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	16,5 %	15 %
	Adjoint sanitaire	Adjoint sanitaire principal 2ème classe	35 %	26 %
	Adjoint sanitaire principal 2ème classe	Adjoint sanitaire principal 1ère classe	22 %	15 %

Catégorie B	Grade actuel	Grade visé	Taux de promotion 2025	Taux de promotion 2026
	Secrétaire administratif de classe normale	Secrétaire administratif classe supérieure	18 %	16 %
	Secrétaire administratif classe supérieure	Secrétaire administratif classe exceptionnelle	14 %	13 %
	Techn. sanitaire et de sécurité sanitaire	Techn. sanitaire et de sécurité san. principal	18 %	16 %
	Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire ppal	Techn. sanitaire et de sécurité sanitaire en chef	14 %	13 %
Techn. physiothérapie cl. normale	Techn. physiothérapie cl. supérieure	18 %	16 %	

Catégorie B	Grade actuel	Grade visé	Taux de promotion 2025	Taux de promotion 2026
	Techn. physiothérapie classe supérieure	Techn. physiothérapie classe exceptionnelle	14 %	13 %
	Assistant de service social	Assistant principal de service social	14 %	14 %
	Éducateur spécialisé INJA et INJS	Éducateur spécialisé principal INJA et INJS	14 %	14 %
	Infirmier	Infirmier hors classe	–	13 %
	Contrôleur du travail classe normale	Contrôleur du travail hors classe	14 %	13 %

Catégorie A	Grade actuel	Grade visé	Taux de promotion 2025	Taux de promotion 2026
	Inspecteur de l'action sanitaire et sociale	Inspecteur hors classe de l'action san. et soc.	9 %	9 %
	Inspecteur hors classe de l'action san. et soc.	Inspecteur de classe exc. de l'action san. et soc.	9 %	9 %
	Ingénieur du génie sanitaire	Ingénieur en chef	18 %	18 %
	Ingénieur d'études sanitaires	Ingénieur d'études principal	12 %	12 %
	Médecin inspecteur de santé publique	Médecin inspecteur en chef de santé publique	28 %	28 %
	Médecin chef de santé publique	Médecin inspecteur gén. de santé publique	12 %	12 %
	Pharmacien inspecteur de santé publique	Pharm. inspecteur en chef de santé publique	28 %	28 %
	Pharmacien chef de santé publique	Pharm. inspecteur gén. de santé publique	12 %	12 %
	Inspecteur du travail	Directeur adjoint du travail	10 %	10 %
	Directeur adjoint du travail	Directeur du travail	12 %	12 %
	Conseiller technique de service social	Conseiller technique sup. de service social	12 %	12 %
	Infirmier de catégorie A	Infirmier hors classe de catégorie A	15 %	13 %
	Prof. d'ens. général INJA classe normale	Prof. d'ens. général INJA hors classe	22 %	22 %
	Prof. d'ens. général INJS classe normale	Prof. d'ens. général INJS hors classe	22 %	22 %
	Prof. d'ens. Techn. INJS et INJA classe normale	Prof. d'ens. Techn. INJS et INJA hors classe	25 %	25 %

Promotions de C en B et de B en A (changement de catégorie)

Le ministère a également annoncé la poursuite du « repyramidage » de la catégorie C (adjoints administratifs ou techniques) vers la catégorie B (secrétaires administratifs), en clair l'augmentation de postes pour la promotion en catégorie B. Concrètement, cela permettra de **promouvoir 187 « C » en « B » par an**, entre 2026 et 2028 et de faire une **liste complémentaire de 100 agents** promus au titre de l'année 2025.

Ces promotions concernent bien entendu **l'ensemble des directions des ministères sociaux**, notamment l'administration centrale, les DREETS, DEETS et tous les établissements publics où sont présent·e·s les agent·e·s appartenant à ces corps, notamment les ARS.

La CGT prend acte de ces déclarations de la DRH Ministérielle mais reste vigilante sur la mise en place concrète des mesures annoncées et sur leurs modalités pratiques (répartition de postes entre liste d'aptitude et examen professionnel, fonctions concernées, gestion de la liste complémentaire 2025). Dans l'immédiat, ces promotions sont autorisées par dérogation au décret du 11 novembre 2009 relatif aux carrières des corps de catégorie B. **Ce texte permet une augmentation du nombre de promotions de catégorie C de 1% à 5% des effectifs du corps des secrétaires administratifs entre 2026 et 2028.**

Tout en reconnaissant cette avancée, **la CGT s'est abstenue** au comité social d'administration ministériel pour plusieurs raisons :

- Le ministère ne prévoit pas de mesures équivalentes de « repyramidage » de la catégorie B vers la catégorie A, risquant de ce fait de créer des blocages de carrière pour les agent·es de catégorie B ;

- Les adjoints sanitaires ne sont pas concernés par ce plan de « repyramidage » car le corps des secrétaires administratifs ne leur est pas ouvert pour la promotion en catégorie B,

- La promotion de la catégorie C vers la catégorie B peut paradoxalement être néfaste pour les lauréat·es en termes de déroulement de carrière (voir exemple dans « l'analyse de la CGT » ci-après).

- La loi du 6 août 2019 (article 93) permet aux agent·es en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement. Or, cette disposition légale n'a jamais été appliquée dans notre ministère pour les promotions des « C » en « B ». Et pourtant notre ministère est chargé de promouvoir les missions d'inclusion des personnes en situation de handicap !

« Les cordonniers sont toujours les plus mal chaussés », dit le proverbe.

Or, cela aurait permis de plus d'obtenir par ce biais des promotions supplémentaires !



L'analyse de la CGT : des Promotions totalement insuffisantes tant pour les changements de grades que pour les changements de corps (accès aux catégories B et C)

La CGT déplore la baisse des taux de promotion en 2026 par rapport à 2025 pour l'accès à près de la moitié des grades alors même que les taux en vigueur jusqu'à 2025 étaient déjà largement insuffisants pour permettre aux collègues de dérouler une carrière satisfaisante. De plus, le gel répété de la valeur du point d'indice sous forme d'années blanches tire vers le bas toutes les grilles de salaires et atténue donc très largement l'intérêt d'une promotion au grade supérieur. **La CGT dénonce par ailleurs les insuffisances structurelles du plan de « repyramidage » de la catégorie C vers la catégorie B.**

L'obsolescence des grilles de la catégorie B entraîne des effets totalement absurdes

Prenons une situation concrète : après une carrière de plus de 30 ans au sein de l'un de nos ministères sociaux, une agente atteint le 7ème échelon du grade d'adjointe administrative principale de 1ère classe (AAP1). Selon les textes en vigueur, elle est reclassée au même indice majoré (IM 420), dans le 8ème échelon du grade de secrétaire administrative de classe normale. Or, le déroulement de carrière dans le grade de secrétaire administratif de classe normale est moins favorable que dans le grade d'AAP1.

Ainsi, dans 6 ans, quand elle pourra faire valoir ses droits à la retraite, elle atteindra l'indice majoré 446 comme secrétaire administrative alors qu'elle serait à l'indice 455 si elle était restée dans le corps des adjoints administratifs. Or c'est précisément cet « indice majoré » acquis qui sert au calcul de sa pension de retraite donc au revenu qu'elle percevra jusqu'à la fin de sa vie ! **Les collègues sont donc placés devant un dilemme : gagner immédiatement un peu plus de salaire via l'augmentation liée aux primes plus élevées du corps des secrétaires administratifs quitte à toucher plus tard une pension de retraite plus faible. Inadmissible !**

La CGT revendique une refonte immédiate des grilles indiciaires de la catégorie B afin de pallier ces effets néfastes d'inversion de carrière.

Les adjoints sanitaires ne peuvent accéder au corps des secrétaires administratifs

Pour autant le nombre de poste de techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire n'a pas été augmenté pour leur donner un meilleur débouché de carrière en catégorie B technique. (T3S)

La CGT revendique un plan massif de transformation des emplois d'adjoints sanitaires en techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire.

La disparition inadmissible des examens professionnels

Depuis 2 ans, la CGT constate que les examens professionnels pour l'accès des personnels de catégorie C à la catégorie B (adjoint administratif ou technique vers secrétaire administratif et adjoint sanitaire vers T3S) ont soudainement disparu. Nous en ignorons la raison !

Interrogée par la CGT, La DRH-M se contente de renvoyer les organisations syndicales à un vague groupe de travail sur les parcours de carrière des agent·es de catégorie C afin de déterminer la ventilation des postes obtenus par le plan de « repyramidage » entre la promotion au choix et la promotion par examen professionnel. Pourtant, les décrets des statuts particuliers de secrétaire administratif (SA) et T3S autorisent bel et bien ce recours aux examens professionnels.

La CGT est profondément attachée à la mixité des modes de recrutement qui permet aux agent·es de catégorie C de ne pas attendre indéfiniment qu'un chef de service veuille bien proposer un·e agent·e à la promotion au choix.

La CGT revendique le rétablissement des examens professionnels !

Ce dossier est loin d'être clos. La CGT revendique :

- Une véritable revalorisation des taux de promotion de grade au sein des ministères sociaux permettant un déroulement de carrière jusqu'au dernier grade de leur corps.
- Un plan d'ensemble de repyramidage des emplois de la catégorie C vers la catégorie B, et de la catégorie B vers la catégorie A ;
- Une refonte immédiate des grilles indiciaires, afin d'éviter par exemple les scandaleuses « inversions de carrière » pour les collègues de catégorie C promus dans le corps de secrétaire administratif ;
- Un plan massif de transformation des emplois d'adjoints sanitaires en techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire ;
- L'ouverture immédiate d'examens professionnels de SA et de T3S dès l'année 2026.



Et pour l'ensemble des fonctionnaires :

- Une entrée de grille indiciaire des salaires au minimum 20% au-dessus du SMIC ;
- Une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10%, et le rattrapage des pertes accumulées ces dernières années ;
- L'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation ;
- L'intégration des primes dans le traitement indiciaire servant au calcul de la pension de retraite.

Syndicat National des Affaires Sanitaires et Sociales CGT

Ministère de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP
syndicat-cgt-snass@sante.gouv.fr
<https://www.snass-cgt.fr>

Adhérer au
SNASS-CGT >>>

